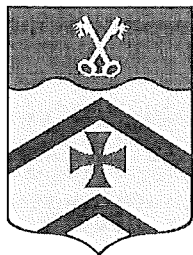


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 12 juin 2023 et la demande de prorogation du 28/06/2023 émanant de l'entreprise SADE
- Vu** l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète en date du 15/06/2023

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de pose d'une vanne sur une conduite d'AEP à l'angle de la R.D.1079 (route de La Madeleine) et de la rue du Puits Guillemain, par *l'entreprise SADE – 56, avenue de Tavaux – 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR*, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Compte-tenu d'un impondérable de chantier, l'arrêté N° 61/23 est prorogé jusqu'au 30 juin 2023 (au lieu du 28/06/2023), dans les mêmes conditions que l'arrêté initial (voir articles suivants).

ARTICLE 2 :

R.D.1079 (route de La Madeleine) :

La voie de circulation Ouest > Est sera neutralisée, la circulation sera alternée par feux tricolores à décompte et la vitesse limitée à 30 km/h.

Rue du Puits Guillemain :

La circulation sera interdite dans les deux sens entre la R.D.1079 et le N° 33 (débouché et accès à la R.D.1079 impossible)

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la route de La Madeleine, la route de Pont de Veyle et la rue du Palachin.

ARTICLE 3:

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux. Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé, ou une déviation "Piétons prenez le trottoir d'en face" sera mise en place.

ARTICLE 4:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M.BOILLIN 06.13.80.95.22.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SADE
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 28 juin 2023



Bertrand VERNOUX